

BULLETIN D'INFORMATION

Le 4 août 2021

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1- Retrait du masque de qualité à l'extérieur en période de chaleur extrême

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) déclare que le port du masque de qualité n'est pas obligatoire dans les milieux extérieurs même si la distanciation physique de un mètre ne peut être respectée, lorsqu'un avertissement de chaleur est émis par Environnement Canada. Cette autorisation temporaire de retirer le masque se termine lorsque les températures reviennent à la normale, c'est-à-dire sous les 30 degrés Celsius. Considérant que le port prolongé du masque de qualité peut exacerber les inconforts liés à la chaleur, il est recommandé de permettre des pauses plus fréquentes et de prévoir des lieux et des moyens de rafraîchissement.

Vous pouvez consulter la documentation de la CNESST en vigueur ([Coup de chaleur | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)) et la fiche de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail ([Y a-t-il un risque à porter un masque en contexte de chaleur en milieu de travail? > IRSST : Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail](#)) qui proposent des solutions pour améliorer le confort.

Pour en savoir plus, vous pouvez également consulter le site web de la CNESST : www.cnesst.gouv.qc.ca/chaleur

2- Rappel concernant le port de l'équipement de protection individuel

- Le port du masque en continu est toujours recommandé, mais il demeure optionnel si la travailleuse ou le travailleur peut respecter la distanciation de deux mètres à l'intérieur et d'un mètre à l'extérieur OU être protégé par une barrière physique.
- Dans le cas où le personnel prend un transport dans le cadre de sa prestation de travail, la distanciation à respecter est de deux mètres. Dans le cas où cette distanciation ne peut être respectée, ou s'il n'y a pas de barrière physique, le personnel doit porter un masque de qualité. En effet, un ajustement s'applique au taux d'occupation dans les moyens de transport des travailleurs (automobile, camion, autobus, avion, ascenseur, etc.). Ce taux ne s'applique plus en palier vert. Il faut donc que les travailleurs soient à deux mètres OU qu'il y ait présence d'une barrière physique OU qu'ils portent le masque de qualité.
- Le port de la protection oculaire demeure toujours facultatif.

- Le nettoyage des outils et des équipements partagés (dans les services de garde, on peut penser aux jouets, aux livres, etc.) demeure toujours facultatif. En revanche, les mesures de nettoyage et de désinfection s’appliquant aux espaces (toilettes, salles à manger, etc.) et, à chaque quart de travail, ainsi qu’aux surfaces fréquemment touchées continuent de s’appliquer.
- La CNESST a produit une affichette explicative à cet effet. Il est possible de la consulter à l’adresse suivante : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/affichette-mesures-paliers-alerte_1.pdf.

3- Rappel sur les assouplissements en vigueur

- Possibilité de jumeler deux groupes (ou, au plus, trois groupes) pour créer une nouvelle bulle temporaire prolongée. Il est toutefois important de conserver une certaine stabilité dans le jumelage des groupes, pour réduire autant que possible le risque d’éclosion. Le registre des personnes (enfants et personnel) composant la nouvelle bulle temporaire doit continuer d’être mis à jour afin de faciliter le traçage.
- Possibilité de poursuivre les périodes d’accueil et de fin de journée à l’extérieur lorsque la météo le permet et que l’espace s’y prête. Dans certaines situations, une salle intérieure plus grande peut être utilisée pour ces deux périodes. On privilégiera, lorsque possible, la stabilité du personnel d’accueil qui sera attiré à un ou plusieurs groupes.
- Poursuivre l’étalement des arrivées et des départs lorsque les parents qui disposent d’une certaine souplesse dans leur horaire de travail acceptent de le faire afin d’éviter une affluence trop importante durant ces périodes de pointe.
- Possibilité de convenir de meilleures solutions avec la collaboration du personnel et des parents pour faciliter la gestion des groupes en conformité avec les mesures sanitaires applicables.

4- Plan de retour à la normale pour les SGEE

Dans le contexte du plan gouvernemental de déconfinement dans l’ensemble des secteurs, des discussions ont lieu avec les intervenants de la Santé publique afin de convenir des prochaines mesures d’assouplissements qui seraient applicables à l’automne.

Les nouvelles orientations vous seront présentées dès qu’elles auront été déterminées.

5- Fin de l’isolement pour le personnel ayant obtenu deux doses de vaccin

Désormais, toute personne ayant reçu deux doses de vaccin contre la COVID-19 ou ayant contracté la maladie dans les six derniers mois n’a plus à subir un isolement de deux semaines (14 jours) quand elle a été exposée à une personne infectée.

Par ailleurs, en cas d'éclosion, les directions régionales de santé publique continueront d'orienter les services de garde en fonction de leur situation spécifique et de l'état de la vaccination du personnel en contact avec les personnes atteintes.

6- Symptômes de la Covid-19

Le nez qui coule et la congestion nasale ont été retirés de la liste des symptômes de la Covid-19, tant pour les enfants que pour le personnel.

7- Masques de procédure SNN-200642

Le 26 mars 2021, Santé Canada a demandé de cesser l'utilisation des masques de procédure SNN-200642 puisqu'il y avait un risque potentiel pour la santé avec la présence de graphène nanoformé. Les masques disponibles dans le réseau des services de garde ont été récupérés.

Après avoir procédé à des tests sur ces masques, Santé Canada a publié la mise à jour suivante que nous vous invitons à consulter : [Mise à jour : Les masques contenant du graphène de la Shandong Shengquan New Materials Co. Ltée peuvent de nouveau être vendus au Canada; Santé Canada n'a trouvé aucun risque pour la santé préoccupant associé à ces produits - Rappels et avis de sécurité \(canadiensante.gc.ca\)](#).

Il s'avère que ces masques ne représentent aucun danger pour la santé et qu'ils peuvent être de nouveau utilisés.

Vous trouverez également ci-joint l'avis à la clientèle du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) sur le sujet.

Veillez noter que le CAG ne distribuera pas de masques SNN 200642 dans le réseau des services de garde éducatif à l'enfance.

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.